



**SENAS**  
LA VILLE



Sénas, le 30 août 2018

**ARRETE N°498/2018**

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, sur la Place Auguste Jaubert à Sénas, durant les travaux de la société Midi Travaux SAS, du 30 août au 30 novembre 2018.**

Le Maire de la commune de Sénas,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28, R414-14,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

**Vu** le règlement général de voirie de la commune de Sénas approuvé par le conseil municipal en date du 24 juin 2014,

**Vu** la demande, en date du 28 août 2018, de la Société MIDI TRAVAUX SAS, sise 4900, Chemin des châteaux, 84300 CAVAILLON, pour effectuer les travaux suivants : Création d'une tranchée pour l'installation d'un panneau lumineux d'information sur la Place Auguste Jaubert à Sénas, du 30 août au 30 novembre 2018,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la voie concernée.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux s'effectueront sur le bord de la chaussée, avec un empiètement sur la bande de roulement. La circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement aux abords du chantier sera interdit du 30 août au 30 novembre 2018, suivant l'avancée des travaux.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, sera mise en place au droit et aux abords du chantier par le demandeur et sous sa responsabilité. Il prendra également toutes les mesures relatives à la circulation et à la protection des piétons, ainsi que les Personnes à Mobilité Réduite.

### **ARTICLE 3 :**

A la fin des travaux, la chaussée et les accotements devront être remis en parfait état avec des matériaux identiques à l'existant par la société MIDI TRAVAUX SAS.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à compter de sa transmission.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Mallemort, Monsieur le chef de corps des pompiers et la police municipale de Sénas sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des formalités de transmission et de la publicité habituelle et sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Fait à SENAS, le 30 août 2018**

**Philippe GINOUX**  
**MAIRIE DE SENAS**

